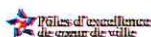




En date du : 09/02/2026
Suivi par :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Page 1 / 3



RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES
 29, Boulevard de Vauranne 13800 ISTRES
 Tél : 04.42.56.05.42 Fax : 04.42.56.37.81
 Habilitation Préfectorale : 22-13-0010 du 12/10/2022
 SIRET: 211 300 470 00385 APE 9603Z
 TVA intracommunautaire: FROJ 211 300 470 N° ORIAS 16005587

Devis N°

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles		Paroisse Istres (sacrements)	180.00

Sous total frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 180.00 €

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires

1297.60

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non

1626.10

***	TVA %	Base TVA	Mont. TVA	Total
0	0 %	180.00	0.00	180.00
4	10 %	367.48	36.75	404.23
5	20 %	940.72	188.15	1 128.87
6	20 %	1 008.83	201.77	1 210.60
		2 497.03 €	426.67 €	2 923.70 €

TOTAL TTC : 2 923.70

Net à payer 2 923.70 €

- (1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
- (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
- (3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>